



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Marseille

Opération d'aménagement du secteur Bougainville par Euroméditerranée

1) Objet et caractéristiques de l'enquête publique :

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement, et en exécution de l'arrêté 2019-33 du **23 SEP. 2019** du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, il sera procédé, à une enquête publique unique : relative à l'utilité publique de l'opération d'aménagement du secteur Bougainville sur le territoire de la commune de Marseille, et le parcellaire, en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le responsable du projet considéré est l'établissement Euroméditerranée.

Les caractéristiques principales de ce projet, consistent à la réalisation d'un parc linéaire le long du ruisseau des Ayalades (environ 4ha) qui sera « renaturisé » doté de 6 bassins versants pour les eaux de pluie, le réaménagement des abords de la station de métro Bougainville, et le renouvellement urbain du secteur (environ 1ha), par la création de logements mixtes, de bureaux, de commerces et d'un groupe scolaire.

2) Commissaire enquêteur :

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Xavier COR, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie alors un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3) Durée, jours et lieu d'enquête :

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, relatif à l'utilité publique, et le parcellaire, seront déposés pendant 34 jours consécutifs, **du vendredi 25 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et ses propositions écrites, sur ledit registre aux lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment, l'étude d'impact et les avis émis sur celle-ci en application des articles L122-1 et R122-7 du Code l'Environnement : l'avis de la Mairie de Marseille du 10 mai 2019, l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 05 juin 2019, l'avis du 15 mai 2019 de

l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), ainsi que le mémoire en réponse à ce dernier, fourni par l'aménageur le 1^{er} juillet 2019

Autres modes de consultation du dossier d'enquête :

- Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable en version numérique, aux adresses suivantes : sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> et sur le site d'Euroméditerranée : <https://euromediterranee.fr/actualites/dup-bougainville>
- Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30). Bureau 428 – contact préalable au 04.84.35.43.84.
- Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, dans le respect des dispositions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Autres modes de transmission des observations et des propositions du public:

Outre la consignation écrite des observations et des propositions du public relatives à l'enquête susvisée, sur ledit registre, disponible en mairie dans les conditions indiquées ci-avant, celles-ci pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille,

- et par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-bougainville-euromed@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions, écrites ou orales, faites sur l'opération seront également reçues par le commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet, en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille : le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 05 novembre 2019 de 13h45 à 16h45, le mercredi 13 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, le mardi 19 novembre 2019 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 27 novembre 2019 de 13h45 à 16h45.

Les observations et propositions transmises par voie postale, et celles directement remises auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences seront tenues à la disposition du public en mairie, siège de l'enquête, et seront consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais. Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront également consultables sur le site internet de la Préfecture, où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Il est à signaler que les éventuelles données personnelles contenues dans les observations et propositions du public recueillies au cours de l'enquête, et pour lesquelles il est prévu une publication sur internet, seront dès lors consultables en ligne.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public, seront communicables pendant la durée de l'enquête, aux personnes qui en feront la demande, à leur frais, dans le respect et les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

4) Parcelaire

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur général d'Euroméditerranée, L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque, CS 70443, 13235 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

5) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur:

- Copie du rapport et des conclusions sera adressée à la mairie concernée, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- Ces pièces pourront également être consultées, pendant un an, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur lequel elles seront publiées. (Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr).
- Enfin, toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

6) Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

- Au terme de l'enquête publique considérée, et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône, pourra le cas échéant prononcer par un arrêté l'Utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants du code de l'Expropriation.
- Enfin, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des documents qui y sont annexés, le Préfet des Bouches-du-Rhône, département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation de ce projet, pourra les déclarer cessibles, par arrêté, conformément à l'article R132-1 du code de l'expropriation.

7) Renseignements

-- **Euroméditerranée (responsable du projet)**

L'Astrolabe, 79, Bd de Dunkerque , CS 70443, 13235 Marseille cedex 02
Site Internet : www.euromediterranee.fr - TEL : 04 91 14 45 00

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine**, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Site Internet : www.marseille.fr. Tél : 04 91 55 22 00

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Place Félix Baret – 13006 Marseille
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **24 SEP. 2019**

**Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef de Bureau**


Bernadette SOL

